

Paris, le 29 JUIL. 2010

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE MINISTRE D'ÉTAT
GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 21 juin 2010, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à la visite du centre de détention d'Argentan du 24 au 26 mars 2009, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir préalablement mes observations.

I – Vous relevez tout d'abord certaines difficultés dues à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement

- S'agissant de la présence des agents sur leurs étages

Un agent est affecté sur chaque étage de chacun des bâtiments et doit être présent en permanence sur sa zone. Cette obligation a été rappelée aux officiers et membres de l'encadrement et la direction a pu constater lors de ses déplacements en détention un meilleur respect de cette règle.

De même, les surveillants doivent être présents lors de la distribution des repas afin de veiller à son bon déroulement. Cette règle a également été rappelée par le chef d'établissement. Dans le cadre de la mise en place du régime différencié et de la réactualisation du règlement intérieur, l'agent d'étage devra veiller à la fermeture des portes afin de procéder en toute sérénité à la distribution des repas cellule après cellule.

De plus, afin d'améliorer la qualité des repas, une enquête de satisfaction mensuelle va être mise en place auprès des détenus.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

- S'agissant de l'accès à la porte d'entrée principale et des contrôles de sécurité

A la suite des dysfonctionnements rappelés par les contrôleurs, l'accès à la porte d'entrée principale a été amélioré.

L'agencement de cette zone a été revu à la fin de l'année 2009. Le portique de détection a été remis aux normes pour permettre une plus grande efficacité tout en diminuant les déclenchements intempestifs, sources de tensions avec les visiteurs.

Les notes de service relatives à ce secteur ont été réactualisées et les consignes ont été rappelées au personnel.

Pour contribuer à l'amélioration de l'accueil, un agent est affecté au niveau du sas piéton depuis le mois d'avril 2010. Il facilite les opérations de contrôle, notamment en ayant recours, conformément à la réglementation en vigueur, au détecteur manuel et à la palpation de sécurité si nécessaire et facilite l'acheminement du visiteur. Les agents affectés à la porte d'entrée font l'objet d'une sélection, après entretien individuel avec la direction.

Enfin, à la suite de la visite des contrôleurs, des casiers supplémentaires ont été mis en place afin de permettre aux intervenants d'y déposer leurs effets personnels.

- S'agissant de l'installation des points phone

L'établissement dispose désormais de trente six cabines réparties dans l'ensemble des bâtiments. Le choix de leur implantation résulte d'un double objectif, d'une part limiter les mouvements et d'autre part en permettre un contrôle visuel.

Les cabines téléphoniques implantées sur les étages sont accessibles en fin de journée aux travailleurs, les ateliers fermant à 16 h 10. De plus, une cabine a été installée au sein de la zone de pause des ateliers. Dans certains cas - appel à un employeur, circonstances familiales graves - les travailleurs peuvent également demander au responsable des ateliers d'y accéder en dehors du temps de pause.

Enfin, la journée continue sera mise en place au cours du second semestre 2010 et permettra de dégager davantage de temps libre pour les travailleurs.

- S'agissant de l'acquisition d'un poste de télévision ou d'un ordinateur

Depuis juin 2010 et conformément aux orientations de la direction de l'administration pénitentiaire, les détenus du centre de détention peuvent acquérir un poste de télévision à titre personnel. Le service cantine se charge de la commande et de la livraison à l'intéressé.

En ce qui concerne l'utilisation d'ordinateurs en cellule, tout comme pour les bouilloires et les ventilateurs, des contraintes techniques empêchent leur mise en place. Une étude sera lancée en septembre prochain, afin de diagnostiquer la capacité du réseau électrique. Dans l'attente de la réalisation des travaux nécessaires, les détenus ont accès à des ordinateurs en se rendant à la salle informatique.

- S'agissant des locaux de l'Unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA)

L'agrandissement des locaux de l'UCSA est programmé afin de répondre à l'augmentation de l'activité de ce service accentuée par l'habilitation de l'établissement dans la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

La surface utile de l'UCSA est actuellement de 214 m² et le projet vise à l'augmenter de manière significative de 200 m² supplémentaires, pour un coût de 2 100 000 euros. Ces travaux prendront en considération la question de la confidentialité des consultations. Le projet est en cours d'examen, les études pourraient être réalisées en 2011 et les travaux, d'une durée prévisionnelle de huit mois, pourraient débuter en 2012.

- S'agissant de la participation des personnels de l'UCSA à la commission de prévention des suicides

Une commission pluridisciplinaire unique a été instaurée en juillet 2009. Après sollicitation de la direction hospitalière, le cadre de santé et un psychologue de l'UCSA assistent depuis fin décembre 2009 à cette commission, ce qui permet un partage d'information satisfaisant sur la prévention du suicide.

- S'agissant de l'interdiction de fumer dans les établissements pénitentiaires

Conformément aux dispositions de la circulaire Santé-Justice du 31 janvier 2007 relative aux conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux relevant de l'administration pénitentiaire, il est interdit de fumer dans tous les locaux collectifs d'un établissement pénitentiaire. Par ailleurs, cette circulaire indique que, suivant les recommandations de la circulaire du ministre de la fonction publique, aucun local spécifique aux fumeurs dans les établissements pénitentiaires ne doit être créé.

Ainsi que je vous l'indiquais dans ma réponse au rapport de visite de la maison d'arrêt de Grenoble-Varces, l'administration pénitentiaire doit veiller à la stricte application de cette interdiction de fumer au regard des enjeux de santé publique qu'elle représente.

- S'agissant des horaires des activités sportives

L'ensemble de la population pénale a accès aux activités sportives. Actuellement, les travailleurs ne disposent effectivement que d'un créneau le samedi matin, mais le projet de journée continue précitée doit permettre de mieux concilier travail et activités culturelles et sportives.

II- Vous soulignez enfin des difficultés communes à d'autres établissements

- S'agissant de la population accueillie

L'absence d'homogénéité de la population accueillie génère en effet des difficultés. En 2009, une réflexion a été menée par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes sur l'affectation des condamnées dont le reliquat de peine est supérieur à un an, en fonction du maintien des liens familiaux, du profil et des prises en charge.

Depuis plusieurs mois, la direction du centre de détention d'Argentan note ainsi une modification de la politique d'affectation, les reliquats de peine des condamnés accueillis sont plus importants et leur profil plus homogène, l'établissement recevant un nombre plus important d'auteurs d'infractions à caractère sexuel dans le cadre de l'habilitation de l'établissement. Ceci devrait permettre de diminuer les difficultés soulignées par les contrôleurs.

- S'agissant des modalités de prise en charge différenciées

Dans le cadre de la loi pénitentiaire et conformément aux dispositions de la note du directeur de l'administration pénitentiaire du 20 juillet 2009, l'établissement travaille à la mise en œuvre de prises en charge différenciées.

Ainsi que je vous le précisais dans ma réponse au rapport de visite du centre pénitentiaire de Toulon-La Farlède, la mise en place des prise en charge différenciées permet la déclinaison du régime de droit commun de détention en l'adaptant à la personnalité du détenu, à ses efforts en matière de réinsertion sociale et à son aptitude à vivre en collectivité. Tout au long du parcours d'exécution de peine, l'orientation du détenu dans les différents régimes est directement liée à la dynamique de l'exécution de sa peine. Ce dispositif n'entraîne aucune restriction quant au régime de détention de droit commun. En effet, la différenciation porte sur les modalités concrètes de prise en charge des détenus en fonction du degré d'autonomie qui peut leur être accordé.

Les décisions d'affectation dans ces régimes relèvent de la responsabilité du chef d'établissement après avis de la commission pluridisciplinaire unique. Les observations des personnes détenues sont recueillies, une décision motivée est rendue et leur est notifiée.

- S'agissant de la politique conduite en matière disciplinaire

La gestion des procédures disciplinaires est désormais confiée au bureau de la gestion de la détention créé en septembre 2009 au sein de l'établissement. Le chef d'établissement note une baisse progressive des placements en cellule disciplinaire, des sanctions alternatives étant davantage prononcées, ainsi que des classements sans suite. De même, le quantum des sanctions prononcées a diminué. Un travail de sensibilisation du personnel a en effet été mené par l'équipe de direction et d'encadrement au regard des dispositions de la loi pénitentiaire. Les détenus devant comparaître devant la commission de discipline ne sont plus systématiquement placés au sein de l'unité « fermée » avant leur comparution. De même, les détenus sortant du quartier disciplinaire rejoignent à présent leurs unités sauf cas particulier, tel qu'un mauvais comportement durant l'exécution de la sanction de mise en cellule disciplinaire, nécessitant une observation accrue.

Il convient de noter que le plan d'actions prévention du suicide en milieu carcéral, mis en œuvre le 15 juin 2009, prévoit notamment la mise en place d'une procédure d'accueil adaptée au quartier disciplinaire se traduisant par un entretien préalable avec un officier ou un gradé et la remise d'un livret relatif aux droits et obligations. Ces entretiens sont considérés comme très bénéfiques par les personnels qui les pratiquent; ils permettent outre de détecter un éventuel risque de passage à l'acte suicidaire, de réduire les tensions chez les personnes détenues. De même, suite à l'interpellation du directeur d'hôpital et conformément au guide méthodologique relatif à l'action sanitaire, le personnel médical rencontre désormais les détenus placés au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire.

Enfin, une mise aux normes des cellules du quartier disciplinaire est prévue pour la fin de l'année 2010, pour un coût de 215 280 euros.

- S'agissant de l'accès des familles au centre de détention

L'établissement est situé à moins de quatre kilomètres de la gare d'Argentan, les familles qui arrivent par le train doivent ensuite recourir aux taxis pour rejoindre l'établissement, ce qui génère inévitablement des difficultés en terme de charges financières.

Depuis l'ouverture du centre de détention d'Argentan en 1991, de nombreuses démarches auprès des élus locaux ou départementaux n'ont pas permis de trouver des solutions pour le financement d'une desserte en transport collectif, trop onéreuse pour les collectivités territoriales concernées.

Afin d'avoir une vision plus précise de cette problématique avant d'entreprendre de nouvelles démarches auprès des collectivités locales, une enquête a été menée auprès des familles durant l'année 2009. Paradoxalement, les questionnaires retournés à l'établissement montrent que les familles ne sont pas demandeuses de transports collectifs, beaucoup d'entre elles ayant trouvé une solution palliative par le biais du covoiturage.

- S'agissant de l'accès au travail

Compte tenu du nouveau marché de la gestion déléguée mis en place en début d'année 2010, une refonte du processus de décisions relatives au travail a été menée avec le prestataire pour que le dispositif gagne en transparence et en équité.

Depuis janvier 2010, toute personne détenue souhaitant travailler ou entrer en formation, est reçue par un représentant du prestataire dans le cadre d'un bilan évaluation orientation. Sa demande est ensuite étudiée en commission pluridisciplinaire unique (CPU). La personne détenue reçoit ensuite par courrier interne la décision du chef d'établissement, prise après avis de la CPU. Une liste d'attente est si besoin établie. Une fois classée sur un poste, la personne détenue est reçue par le responsable des ressources humaines de la société GEPSA dans le cadre de l'accueil à l'emploi. Son poste lui est présenté et les explications nécessaires sont données. La personne détenue signe ensuite son support d'engagement, qui est également signé par le chef d'établissement.

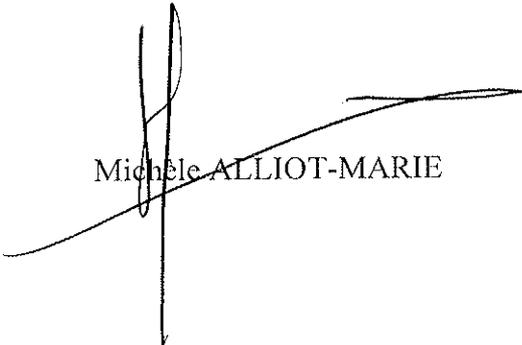
De même, l'établissement a mis en place avec le prestataire privé un système de rotation des travailleurs pour que ces derniers puissent, en fonction de l'activité aux ateliers, avoir le même volume horaire au travail.

Ce nouveau système de répartition d'appel des personnes détenues au travail, récemment mis en place à l'établissement, permet en outre de lisser le niveau des rémunérations des opérateurs. La population pénale semble satisfaite de ce nouveau dispositif.

En ce qui concerne la procédure de déclassement, la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 est respectée. Chaque cas est étudié dans le cadre de la commission pluridisciplinaire unique et analysé suivant une nouvelle grille mise en place.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

et de mon souvenir fidèle et cordial



Michèle ALLIOT-MARIE